L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN..........$12 | payable d'avance
TROIS FOIS PAR SEMAINE, $10 |

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 17 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

On lit dans le Bulletin d'hier:

"Nous apprenons que M. J. W. Breedlove, l'ancien *contractant* pour le transport de la malle d'ici à la Mobile a porté la malle d'hier sur le steamer *Caroline* et qu'il vient d'être chargé provisoirement, jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles de Washington, du service. La caution offerte par M. Sloo de la raison Patten, Pilcher & Co. n'a pas été acceptée par le maître de poste et l'avocat de district des Etats-Unis. Il faut dire à la louange de M. Sloo que depuis le 1er juin jusqu'à hier, c'est-à-dire pendant tout le temps qu'il a fait le service la malle est arrivée très régulièrement de la Mobile."

Ces faits manquent d'exactitude sous plusieurs rapports. La garantie fournie par M. Sloo n'a point été trouvée insuffisante puisqu'on n'a pas eu à s'occuper de sa validité, mais il paraît que, vu l'absence de M. Patton, l'agent principal, celui au nom duquel la soumission avait été faite, les bons n'ont pu être remplis assez tôt et ont été envoyés à Washington sans être revêtus des formalités requises. Dès que M. Sloo a été informé de cette circonstance il s'est empressé d'offrir caution bonne et suffisante, pour garantir la fidèle exécution du contrat; mais il était trop tard, parce que le maître de poste avait déjà pris la détermination d'employer M. Breedlove pour faire le service jusqu'à ce qu'on eut reçu des ordres ultérieurs de Washington.

COUR CRIMINELLE.

L'affaire de Chs. Leoderman et Martin Geneva, accusés d'avoir incendié la boulangerie de Lindeman, à Gretna, le 28 avril dernier, a été appelée hier devant la Cour Criminelle. L'établissement avait été assuré par la Compagnie des Pompiers pour $6000.

L'accusation était soutenue par l'avocat général et la défense confiée à MM. C. A. Randall et Randall Hunt.

Eugène Evard, témoin de l'Etat, dépose avoir vu les accusés mettre le feu à la boulangerie.

Dans l'intérêt de la défense on s'est borné à jeter des doutes sur la validité du témoignage de M. Evard.

Le jury après une assez longue délibération, ayant déclaré ne pouvoir s'accorder, a été enfermé pour la nuit. On assure que sept jurés sont pour la condamnation et cinq pour l'acquittement.

John Irish est jugé pour assaut et batterie. Le jury ne pouvant s'accorder l'accusé est mis en liberté, et chose assez singulière il avoue alors sa culpabilité.

Gonzalez, accusé de vol, se déclare coupable.

ARRESTATION DE FAUX MONNAYEURS.

Grâce à la vigilance et à l'activité du capitaine Hart de la garde de ville, on a arrêté hier et mis en prison une troupe de faux monnayeurs qui fabriquaient des doublons. Voici les détails de cette arrestation:

Il y a quelques semaines, Joseph Weiss, officier de police au service de la première municipalité, rencontra sur le marché une ancienne connaissance nommée Wilson. Ils se mirent à causer de la dureté des temps, et Wilson après des plaintes assez vives, dit à son compagnon qu'il connaissait un excellent moyen de faire de l'argent et qu'il le lui communiquerait s'il était bien sûr de sa discrétion. L'autre le pressa de lui communiquer son secret, mais Wilson s'y refusa. Une pareille conduite fit naître quelques soupçons dans l'esprit de l'officier de police. Il chercha Wilson, le rencontra et fit si bien par ses importunités et ses promesses de discrétion, qu'il apprit que Wilson était à la tête d'une troupe de faux monnayeurs, qui avaient fabriqué déjà une certaine quantité de doublons mexicains de mauvais aloi et qui ne rencontraient plus d'autre difficulté que de les passer sans exciter de soupçons. Weiss feignit de vouloir se charger de cette besogne et reçut en conséquence deux doublons. Il les porta au Recorder Bertus, lui fit part de son projet et vint retrouver Wilson auquel il remit trente deux piastres en échange de ses doublons. "Je suis maintenant intéressé dans votre entreprise dit Weiss, il faut que vous me fassiez connaître ceux auxquels je dois avoir affaire; présentez-moi donc à vos associés." Wilson y consentit et l'aboucha avec Henry Mueller et Edouard Bloomingdon. Après quelques instans de conversation, Weiss fit observer à Mueller que, s'il avait une occupation ostensible, il lui serait bien facile de livrer à son commerce, et il le persuada qu'il pourrait obtenir une place dans la police. Il le conduisit donc chez le capitaine Hart où il le fit arrêter immédiatement. Une troupe de constables partit aussitôt pour aller se saisir de Wilson et de Bloomingdon. Ils y parvinrent sans difficulté. Ces trois prévenus seront interrogés aujourd'hui par le Recorder Bertus.

Hier un nègre qu'on dit appartenir à M. Lefebvre, un planteur de la côte, a été trouvé noyé de l'autre côté de la rivière en face de Lafayette.

Benj. Rose, qui a déjà fait trois stations dans le pénitentiaire, a été arrêté hier et amené devant le Recorder Bertus, qui l'a envoyé attendre à la prison de paroisse.

☞ La goëlette *Maria*, capitaine Tucker, arrivée dernièrement à Matagorda, a donné la nouvelle que les Mexicains avaient fait une descente à Corpus Christi, détruit des propriétés pour une somme considérable et s'étaient emparés d'un certain nombre de prisonniers.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille.

Réflexions relativement à la création d'un bureau de santé à la Nouvelle-Orléans.

Depuis bien longtemps nous appelions de tous nos vœux la création d'un bureau ou conseil de santé dans cette ville, et avions même à cette occasion manifesté plusieurs fois notre opinion sur la grande utilité d'une institution semblable, nous ne pouvons donc qu'applaudir à sa formation, que nous annonce votre feuille du 12 de ce mois.

Néanmoins nous dirons d'abord, qu'ainsi que celui qui le précéda ici en 1821 ou 1822, on a encore commis la faute très grande de ne pas le composer d'une majorité de médecins et d'un pharmacien ou chimiste, ce qui, on le concevra sans plus de détails, l'eût rendu évidemment beaucoup plus apte à accomplir son importante mission.

Enfin espérons que le zèle des membres nommés, suppléera aux connaissances médicales, si nécessaires à un conseil de cette nature, dont la majorité sera des profanes, et qu'ils auront le bon esprit de se rendre à l'avis des médecins qui en font partie lorsqu'il s'agira de questions de leur ressort, ce qui sera le plus ordinaire.

Maintenant nous ferons quelques observations sur l'adresse du bureau de santé aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, observations que nous croyons d'autant plus devoir faire, que le bureau s'adressant à nous nominalement, dit des choses dont l'inexactitude et même le danger nous ont paru tels que nous penserions manquer à notre devoir de médecin en ne les réfutant pas, tout en restant convaincu qu'elles n'ont été écrites que dans un but louable et sans en prévoir les conséquences, ce qui par parenthèse ne fut sans doute pas arrivé si la majorité du bureau eut été composée de médecins, première preuve de ce que nous avons dit en commençant, qu'il devrait toujours en être ainsi pour un bureau de santé.

Que penser en effet du second paragraphe de l'adresse du bureau, que voici:

"Aucune ville de l'Union peut-être, n'a été plus fréquemment que la nôtre sujette à l'apparition d'épidémies violentes et destructives, et aucune autre probablement n'a de plus justes droits à la réputation de jouir d'une salubrité générale, et d'être exempte de maladies...."

Sans nous arrêter à la contradiction flagrante qui caractérise les deux parties de ce paragraphe où l'on déclare en même tems que la ville est très insalubre, et qu'elle est saine, nous dirons, qu'en applaudissant au patriotisme dont le bureau donne une grande preuve lorsqu'il proclame la prétendue salubrité de la Nouvelle-Orléans, nous ne pouvons nous empêcher de trouver qu'il y a au moins beaucoup d'imprudence de chercher à le persuader aux étrangers, car sans nier à cet égard une grande amélioration résultante des moyens d'assainissements employés depuis quelques années, tels que le pavage des rues, l'irrigation de l'eau du fleuve dans les ruisseaux de ces mêmes rues, le desséchement commencé des environs de la ville &c &c., on est malheureusement encore bien loin d'être parvenu à assainir complètement un terrain d'alluvion aussi bas et marécageux que celui sur lequel elle est bâtie, dont la position topographique jointe à l'excès d'humidité que cette position occasionne, et à la température très élevée pendant la plus grande partie de l'année, sont des causes d'insalubrité permanente, qu'il ne sera jamais au pouvoir des hommes, à notre avis, de détruire entièrement.

Il y a donc danger pour les étrangers à leur donner sous ce rapport une fausse sécurité, et il eut été plus raisonnable de dire tout bonnement ce qui est, que la ville est moins malsaine qu'autrefois, et que les deux dernières épidémies de fièvre jaune de 1837 et 1839 ont revêtu un caractère de bénignité que les précédentes n'avaient jamais présenté, ce qui explique bien mieux les grands succès que nous avons eus, que l'augmentation de nos connaissances pour le traitement de cette maladie, ainsi que paraît le croire le bureau de santé, et ne trouve pas qu'à l'avenir nous soyons aussi heureux à tous égards et qu'on puisse écrire "*qu'aucune autre ville de l'Union n'a de plus justes droits à la réputation de jouir d'une salubrité générale, et d'être exempte de maladies*".

Nous espérons que le public et le bureau de santé lui-même, verront aisément que notre but en écrivant ceci n'a été de blesser personne, mais de remplir, comme nous le disons plus haut, les obligations que nous impose notre profession, promettant d'ailleurs de seconder les vues philantropiques et si éminemment utiles de ce bureau de tout notre pouvoir, et autant qu'il dépendra de nous.

Un ancien médecin de la Nlle. Orléans.

EXTERIEUR.

TEXAS.—Nous avons reçu les journaux de Houston et de Galveston jusqu'à la date du 12 courant; ils ne contiennent presque rien.

— Une lettre datée de Crocket (comté de Houston) et publiée par le *Red Lander*, raconte une attaque dirigée par quelques Indiens contre la maison d'une dame Cannon qui habite le comté de Burnet. Cette dame, aidée par son fils s'est bravement défendue. Le lendemain un détachement du fort Houston se mit à la poursuite des assaillans. Deux des sauvages furent tués et un troisième mortellement blessé.

— On lit dans le *Houstonian*: Nous apprenons d'une personne récemment arrivée de l'Ouest que la bande d'environ cinquante hommes, qui se livrait à l'enlèvement des bestiaux, a été rencontrée dernièrement, près de l'Arroyo del Agua Dulce entre le Rio de las Nueces et le Rio Grande par un détachement de troupes mexicaines qui ont tué ou fait prisonniers la presque totalité de ces voleurs. Ils étaient commandés dit-on, par un homme de St Augustin.

— Une communication de M. Chalmers, secrétaire de la trésorerie, publiée dans la *Gazette d'Austin*, annonce positivement que les bonds du Texas ont été vendus par les commissaires de l'emprunt. Le Chêtien doute de la véracité de cette assertion.

La température est extrêmement élevée dans le moment à Houston. Le 6 courant à midi le thermomètre de Farenheit marquait 94 degrés.

VARIÉTÉS.

LE GENDRE.

[Voir l'Abeille d'hier.]

Benoît Chaudieu examina un instant l'homme à spéculations, dont le cigarre officiait si vigoureusement qu'on eût dit, sur une petite échelle, de la cheminée d'un bateau à vapeur; puis il prit la parole d'une voix calme et posée:

—Tout à l'heure, dit-il, lorsque vous avez développé vos théories industrielles, avez vous cru parler à un homme tout-à-fait étranger à ce sujet: vous vous êtes trompé. Sans être à votre hauteur, je ne suis pas complètement ignorant en matière commerciale et cela par une bonne raison. Il y a quatre ans, j'étais l'associé d'une maison de commission où il se faisait un grand nombre d'affaires: la maison Roux, Jaubert et Ce., de la rue Cléry.

Un mouvement de Laboissière fit reculer son fauteuil, et ses pieds perdant le point d'appui que leur offrait le bureau, tombèrent sur le parquet.

—Un jour, continua Chaudieu en regardant fixement son auditeur, c'était le trente avril mil huit cent trente-deux, un individu se présenta à la caisse pour toucher le montant d'un billet tiré sur nous par la maison Rhul et Dentzel, de Strasbourg.

Le spéculateur baissa les yeux involontairement, et son regard rampa çà et là, comme une couleuvre qui a envie de mordre, mais qui n'ose lever la tête.

—Quoiqu'on eût reçu aucun avis de nos correspondans, le billet fut payé, car il offrait toutes les apparences de la régularité. Il était faux cependant. A la première explication nous en eûmes la preuve. C'était bien un mandat de la maison Rhul et Dentzel; il en portait le timbre, mais la signature était contrefaite. On fit des recherches pour découvrir le faussaire. Les soupçons de nos correspondans se portèrent à l'instant même sur un jeune homme qui, après avoir travaillé quelque tems dans leurs bureaux, en avait été renvoyé depuis peu, prévenu déjà de plusieurs infidélités graves. Ce jeune homme s'appelait Chabaud, mais il avait encore un autre nom... Vous laissez s'éteindre votre cigare.

Laboissière, dont la respiration semblait suspendue depuis un instant aspira violemment le petit rouleau de tabac qu'il gardait dans le coin de ses lèvres; mais il était trop tard; aucune fumée n'en sortit.

En dépit d'une triple contrefaçon, reprit le narrateur, il demeure certain que le corps du mandat, la signature Rhul et Dentzel, et l'acquit du porteur désigné sous le nom de Frédéric Bonnet, étaient de la même main, et en comparant ce faux billet avec plusieurs papiers de Chabaud, il fut facile de reconnaître l'identité de l'écriture. Evidemment Chabaud qui connaissait parfaitement la signature de la maison où il travaillait avait rempli ce mandat et d'autres peut-être, dont il lui avait été facile de s'emparer; puis, à Paris, il était venu lui-même en réclamer le paiement à l'aide d'un faux nouveau. On prit des renseignemens à l'adresse indiquée par le soi-disant Bonnet; aucun individu de ce nom n'existait dans la maison. La trace du faussaire semblait donc perdue.

Bientôt le mouvement des affaires fit oublier cet événement; on porta en perte la somme payée et l'on n'y pensa plus. Deux personnes cependant avaient vu Chabaud au moment où il s'était présenté rue Cléry; l'une était le caissier, M. Blanquart, aujourd'hui employé au trésor; l'autre était un des associés de la maison, qui par hasard se trouvait à la caisse, et qui à travers le guichet avait aperçu et regardé, de manière à pouvoir le reconnaître par la suite, le porteur de la fausse lettre de change. Cet associé c'était moi.

Le spéculateur se croisa les bras sur la poitrine par un geste convulsif et broya le cigare éteint qu'il avait machinalement gardé entre ses dents.

—Ce soi-disant Bonnet, continua Chaudieu toujours impassible, ce Chabaud, qui a encore un autre nom, ce faussaire enfin, c'était vous.

Laboissière avait rassemblé toute son énergie pour recevoir ce coup de massue aussi imprévu qu'inévitable. Dans un transport d'indignation qui eût pu abuser un œil peu clairvoyant, il s'élança de son fauteuil et arrêtant sur son accusateur un regard terrible:

—C'est une infâme calomnie! s'écria-t-il; c'est un abominable mensonge, et votre vie me répondra de cet outrage!

—Je ne le crois pas; mais avant tout laissez moi achever. Je n'ai pas à m'occuper ni de ce que vous avez fait depuis le 30 avril 1832 ni de la manière dont vous vous êtes introduit chez mon beau père un an environ après cette époque. Les accidens d'une vie comme la votre pourraient nous faire perdre de vue notre sujet; d'ailleurs, il est inutile de remonter plus haut que mon mariage, puisqu'auparavant je ne vous avais vu qu'une seule fois. Lorsque j'épousai Mlle Bailleul, dont je ne connaissais la famille que depuis fort peu de temps, vous étiez à Bordeaux sous le prétexte d'y créer votre compagnie de bateaux à vapeur. Je ne vous rencontrai donc chez mon beau père qu'après votre retour. J'ai une excellente mémoire; votre figure me frappa au bout de sa suite, mes souvenirs se réveillèrent et bientôt je vous reconnus.

—Atroce mensonge, vous dis-je.

—Je vous reconnus si bien que dès ce moment je ne conservai pas le moindre doute. Votre nom confirmait le témoignage de votre visage. Messieurs Rubl et Dentzel nous avaient appris que l'individu qu'ils soupçonnaient se nommait André-Louis-Gustave Chabaud Laboissière. A Strasbourg on vous appelait Chabaud tout court, mais, jugeant sans doute ce nom hors de service, vous l'aviez quitté à Paris pour prendre celui de Laboissière, comme dans une bataille on abandonne un cheval tué sous soi pour en monter un autre moins endommagé.

—Vous avez raison, interrompit l'industriel d'une voix altérée; continuez vos insultes, quand vous aurez fini, nous en réglerons le compte.

—Si je n'avais écouté que ma conviction, je vous aurais démasqué à l'instant même, reprit Chaudieu sans paraître ému de cette menace; mais je n'ai pas l'habitude d'agir légèrement, et je résolus de ne parler, qu'après avoir acquis une certitude irréfragable. Depuis deux ans j'avais quitté la maison Roux et Jaubert, qui elle-même s'était transportée à Marseille. J'écrivis aussitôt à Francis Jaubert, qui devait avoir conservé dans ses papiers la fausse lettre de change. Il était en Italie, et, en son absence, on ne put m'envoyer ce que je demandais. Près de cinq mois se sont passés ainsi, pendant lesquels, fidèle à ma résolution, j'ai dû recevoir chez moi, à ma table, un individu dont la famille de ma femme s'était engouée, sans se douter que l'homme qu'elle accueillait si bien n'était qu'un escroc.

—Misérable! s'écria Laboissière en se précipitant sur le narrateur.

Chaudieu saisit au vol la main qui descendait sur sa joue, et, sans riposter au coup dont il avait été menacé, il se contenta de contraindre son adversaire à se rasseoir, après lui avoir tenaillé le poignet de manière à lui ôter l'envie de tenter les chances du pugilat.

—Encore un instant de patience, lui dit-il en même temps, je termine. La lettre que j'attendais pour vous faire connaître sous votre véritable jour est enfin arrivée hier, et c'est vous même qui avez eu la complaisance de me l'apporter. Francis Jaubert, de retour de son voyage, m'envoie le billet en question avec tous les renseignemens utiles pour la condamnation du faussaire. Ce billet, je l'ai là, dans mon portefeuille, et si vous n'obtenez pas de moi que je vous le remette, je vous préviens qu'en sortant d'ici j'irai le déposer au parquet du procureur du roi.

Abasourdi comme un renard pris au piège, Laboissière garda pendant quelques instans un morne silence.

—Quel prix mettez vous à ce papier? dit-il enfin d'un ton sinistre.

—Dix de ces billets de banque en échange de mes dix actions, et les quarante trois lettres de Mme. Bailleul pour la lettre de change.

Le spéculateur étendit la main vers son portefeuille et tira dix billets de mil e francs parmi les effets sans valeur. Se levant ensuite, il ouvrit son bureau et y prit un petit coffret d'où il tira une liasse de lettres.

—Vous permettrez que je compte? dit Chaudieu en saisissant cette volumineuse correspondance.

Laboissière sourit amèrement en homme qui a dévoré trop d'outrages pour s'irriter d'une marque de défiance.

—Quarante-trois, c'est bien cela, dit le gendre de Mme. Bailleul après avoir compté attentivement les lettres. Maintenant, ayez, je vous prie, la bonté de mettre ce paquet sous enveloppe et d'y apposer votre cachet.

—Pourquoi cette précaution? demanda Laboissière en prenant sur le bureau un grand feuillet de papier.

—Je ne veux pas que Mme. Bailleul puisse supposer qu'avant de rentrer dans ses mains ces lettres ont été exposées un seul instant à être lues par moi.

Sans faire d'observation sur un procédé dont la délicatesse le touchait fort peu, l'ancien amant de la femme de quarante-cinq ans enveloppa la correspondance amoureuse, la cacheta, conformément à l'invitation qu'il venait de recevoir. Il joignit ensuite à ce paquet les dix billets de banque et présenta le tout à Chaudieu, qui pendant ce temps avait tiré de son portefeuille les actions des *inexplosibles* et le faux billet à ordre. L'échange s'opéra sans qu'aucune parole fût prononcée de part et d'autre. Tandis que le mari d'Adolphine empochait tranquillement correspondance et billets de banque, Laboissière contemplait d'un air sombre le papier que le soin de sa sûreté l'avait contraint de racheter à tout prix. Après l'avoir examiné avec une attention scrupuleuse, il alluma une bougie et approcha de la flamme la lettre de change, dont il ne resta bientôt qu'une pellicule noirâtre qu'il écrasa sur le parquet, comme si le feu ne lui eut pas semblé un destructeur suffisant.

En voyant la preuve de son crime anéantie, Laboissière laissa échapper de ses lèvres un râle sourd, semblable au grondement d'un loup prêt à mordre; il releva ensuite la tête par un mouvement résolu et fixa sur l'homme dont il ne craignait plus la dénonciation un regard où éclatait la fureur qu'il avait contenue jusqu'alors.

—Avant que vous sortiez, dit-il d'une voix stridente, nous avons un dernier arrangement à prendre! Quelles sont vos armes?

Chaudieu sourit paisiblement.

—Je m'attendais à cette provocation, répliqua-t-il; mais vous auriez pu vous en dispenser, car mon intention n'est pas d'y répondre.

—Vous refusez de vous battre?

—Je refuse de me battre.

—Et vous croyez que je ne vous y forcerai pas! s'écria Laboissière avec un accent sardonique. Vous m'avez insulté mortellement, et vous prétendez que je subisse cet outrage sans en obtenir une réparation éclatante! Vous êtes fou, mon cher! Nous nous battrons, non pas bientôt, non pas demain, mais aujourd'hui même. Exécutez-vous donc de bonne grâce et sur le champ, si vous ne voulez pas que je vous inflige le châtiment des lâches.

—Je ne vous conseille pas de répéter le geste que vous vous êtes permis tout-à-l'heure; je pourrais être moins patient la seconde fois que la première et vous envoyer dans la rue sans passer par l'escalier. Vous logez au troisième étage, et le saut vous serait malsain.

A ces mots, Chaudieu posa négligemment sur ses genoux deux larges mains hâlées par le travail champêtre, dont les doits noueux semblaient de force à décorner un bœuf. Cette pantomime significative modéra la furie du provocateur qui, voyant que les chances de la lutte étaient contre lui, se croisa dédaigneusement les bras.

—Je vous parle en gentleman, dit-il avec un sourire de mépris, et vous me répondez en crocheteur!

—Un crocheteur vaut bien un gentleman qui fait des faux.

—Ecoutez-moi, reprit Laboissière pâle de rage; ici nous sommes seuls, et puisque vous n'avez pas de cœur, c'est inutilement que je vous frapperais au visage. Trêve donc pour aujourd'hui, mais la première fois que nous nous rencontrerons en public, ne me laissez pas approcher à portée de ma canne, car, sur mon honneur, chaque je vous trouve, je vous la brise sur la figure. Nous verrons alors si vous refusera encore de vous battre.

—Je vous battrai, mais nous ne nous battrons pas, dit Chaudieu avec le plus grand flegme; si vous n'étiez qu'un duelliste, je pourrais commettre la folie de jouer ma vie contre la vôtre malgré l'inégalité des chances, mais vous êtes un fripon, et je ne connais aucune loi ni aucun préjugé qui puisse m'obliger à faire votre partie.

—Vous voulez donc que je vous assassine! s'écria Laboissière exaspéré par un refus si outrageusement motivé.

—Ceci ne m'inquiète pas, repartit Chaudieu, en souriant ironiquement. Apprécier le terrain un adversaire dont on connait les habitudes pacifiques, lorsqu'on a soi-même dix ans de salle et qu'à trente pas on fait mouche un coup sur deux, cela n'exige pas un héroïsme extraordinaire, mais pour assassiner un homme il faut quelque courage, et quoique déjà vous ayez affronté les galères, je ne vous crois pas disposé à braver la guillotine.

Chaudieu se leva, prit son chapeau, qu'en entrant il avait posé sur une table, et sans saluer le maître du logis il se dirigea lentement vers la porte. Au moment où il l'ouvrait, Laboissière, sortant de sa stupeur, se précipita vers lui.

—A demain, dit-il d'une voix rauque et entrecoupée; je dîne chez votre beau-père et vous y serez. Là, en présence de votre famille, je vous souffletterai et je vous cracherai au visage; j'en fais ici le serment par les cinq cent mille démons de l'enfer. Et ne comptez pas sur vos poings de portefaix; je serai armé, et au premier geste je vous saigne!

—Merci de l'avertissement, dit Chaudieu avec insouciance.

—A demain, répéta Laboissière d'un ton qui annonçait l'implacable détermination de faire prendre à sa honte un bain de sang.

CHARLES DE BERNARD.

La suite à Lundi.

☞ Nous appelons l'attention des spéculateurs et capitalistes sur une vente qui se fait aujourd'hui par le ministère du shérif de la Cour de District, de très belles maisons en briques, à trois étages, sises entre les rues Tchoupitoulas et Levée, sur l'alignement du marché Ste. Marie. (Voir les annonces.)

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Nouvelle-Orléans, Vendredi soir, 16 juillet 1841.

Nous n'avons pas de remarques préliminaires à faire sur notre marché, par la raison toute simple qu'il n'existe que le calme habituel à pareille époque de l'année.

L'intensité de la chaleur est toujours la même malgré le violent orage que nous avons eu hier soir. Le thermomètre marque aujourd'hui au-dessus de 93. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'Etat sanitaire de la ville est toujours satisfaisant. Le fleuve est maintenant à 10 pieds au-dessous de la marque ordinaire de hautes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 1er du courant, Louisiane et Mississipi 266 balles; Tennessee et North Alabama (dans deux chalans que nous avions omis de mention er) 911, Texas 66. Ensemble 1166 balles; ce qui fait un total des arrivages depuis le 1er. octobre de 777,309 balles contre 916,719 à pareille époque de l'année dernière. Expédié pendant le même espace de temps: pour Hâvre 1673 balles—Havre 4.00; Bordeaux 602; Altona 336, La Havane 73; N. York 699; Boston 19, ensemble 7730 balles, ce qui fait une réduction sur le stock de 6561 balles et laisse en mains, y compris celles à bord des navires non parties aujourd'hui 16,164 balles contre 45 910 qui existaient à pareille époque de l'année dernière.

ETAT DU COTON.

1840. 1 Oct. Stock en mains,			29728
Reçu les 3 derniers jours	1166		
Précédemment,	776143		777309
			806037
Exporté pendant les 3 derniers jours	7730		
Précédemment,	782143		789873
			16164

Pendant ces trois derniers jours il y a eu quelqu'amélioration dans notre marché. Les ventes se sont élevées à environ 1100 balles, à une avance de plus de 1/4 cent, aux prix ordinaires du cours. Néanmoins, les nouvelles reçues par ce dernier steamer annoncent une certaine tendance à la baisse dans le marché de Liverpool. Nos acheteurs sont cependant disposés à croire ces nouvelles plus favorables, ce qui fait que quelques demandes ont eu lieu.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	6	a 8 1/2
Ordinaire,	8	a 9 3/4
Bon ordinaire,	9 1/4	a 10 3/4
Bon ordinaire et petit courant	11 1/4	a 11 1/2
Petit courant et courant,	12	a 12 1/2
Bon courant	12	a

Tennessee & Alabama.

Ordinaire et bas, de	7 3/4 à	8 1/4
Ordinaire,	8 3/4 à	9 1/4
Bon ordinaire,		
Bon ordinaire et petit courant,		—
Petit courant et courant,		—
Bon courant.		—

TABAC—Le marché a été très calme depuis notre dernier rapport, et les ventes n'excèdent pas 100 boucauts; nous n'avons aucun changement à signaler dans nos prix qui se maintiennent, bon de 4 1/4 à 4 1/2, 6 1/4 à 6 1/2, 8 1/4 à 9 1/2; de X seconde et première qualité.

Arrivé depuis le 13 courant 591 boucauts.—Expédié pendant le même espace de temps: pour Anvers 514 boucauts, Altona 141, New York 150, Boston 136, Baltimore 27; ensemble 1038 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1840, 1 Oct. Stock en mains,			3116
Reçu les 3 derniers jours	591		
Précédemment,	45994		49086
			52204
Exporté pendant les 3 derniers jours	1038		
Précédemment,	45621		46660
			5544

SUCRE—Il n'y a aucun changement à signaler depuis notre dernier rapport; les ventes se composent d'environ 130 boucauts aux prix ordinaires du cours. Les demandes roulent principalement sur les meilleures descriptions qui sont très rares quoique le stock des qualités ordinaires soit assez considérable. Nous cotons de 5 1/4 à 6 3/4 cents pour les qualités inférieures et supérieures. Nous n'avons connaissance d'aucune transaction sur la plantation.

MELASSE.—Le marché est toujours fort calme et à l'exception de quelques affaires qui ont lieu actuellement au lieu pour des fournitures de navire il ne s'est rien fait. Nous cotons de 2. à 22 cents par gallon. Pas de vente sur habitation.

FARINE—Les arrivages, ces trois derniers jours ont été très fréquens mais comme la plus grande partie de ces marchandises a aigri, le stock de la farine douce se trouve n'avoir pas considérablement augmenté. Les demandes malgré tout sont toujours très limitées, et n'ont lieu que pour les besoins de la consommation, les ventes s'effectuent aux prix ordinaires du cours, c'est-à-dire de $4 12 1/2 à 4 50 par baril. Il n'y a pas du tout de demande pour l'exportation.

WHISKEY—Le marché est dans un parfait état de calme, le rectifié est librement offert sur la Levée à 19 cents par gallon, beaucoup d'acheteurs ont même refusé de transiger à ce dernier prix.

CAFÉ—Il n'y a aucun changement à signaler dans cet article. Les ventes sont toujours extrêmement limitées. Nous cotons maintenant: le Havane, première qualité de 11 1/4 à 11 3/4 cents par lb., qualités inférieures de 10 à 10 3/4 cents par lb. Rio de 11 à 11 1/2 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Il y a eu cette semaine d'assez fortes demandes surtout pour les habitations. Ces demandes n'ont généralement lieu que dans les articles venant du Kentucky, les autres descriptions sont calmes. Nous cotons comme suit: Kentucky 27 a 28c; Indiana 26 a 27c; Ecosse 13 1/2 à 14c; Kentucky 11 1/4 a 12 1/2c; du Nord de 5 à 10c, pr. lb.

PRODUITS DE L'OUEST—Les articles de toutes les descriptions sont généralement déprimés et nous n'avons absolument rien à ajouter à ce que nous avons signalé dans nos derniers rapports.

CHANGE—Le peu d'affaires qui s'est fait soit sur place soit pour l'extérieur et pour l'étranger, a fait tant soit peu diminuer notre change: nous cotons maintenant: Sterling, de 12 à 12 1/2 pour 0/0 prime. Francs 5 07 1/2; traites sur New-York à 60 jours de 3 à 3 1/2 pour cent prime, do. à vue, nominal à 4 pour cent de prime.

FRET—Il ne s'est fait que fort peu de choses. Nous renvoyons aux cotes ci-après.

FRET.

Coton pour Liverpool	5/16 à 1 1/2
De do Havre,	7/8 c cts.
De do New York,	$1 25 par ball.—
De do Boston,	
Tabac pour Cowes,	
De do Londres directement	
De do New York,	1 00 à 2 50
De do Boston,	5 00 à —
De do Philadelphie,	00 à 00

DERNIERES DATES

New York......juil. 6	Liverpool......juin 19
Boston.......juil. 3	Londres.......juin 18
Philadelphie......juil. 7	Havre.......juin 17
Washington......juil. 7	Paris.......juin 16
Baltimore......juil. 7	Bordeaux.......juin 9
Charleston......juil. 10	Madrid.......juin 5
Vera-Cruz......mai 30	Cadix.......juin 4
Tampico......mai 22	Havane.......juin 3
Mexico......mai 16	Honduras.......juill 14

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Navire North Bend, Crocker, Anvers — L H Gale
Troy, Follansbee, New York — S & J P Whitney
Auburn, Durfey, do — F Laidlaw
Vaillant, Giraud, Bordeaux, — F Jordy
Barque Bostonian, Simpson, Boston, — S & J P Whitney
Brick Sarah Abigail, Doane, Boston — L H Gale
Christiana, Ballard, New York — S & J P Whitney
Catharine, Cranbury, Altona, — de Lizardi & co
Goel. Mobile, Lewis, Pensacole, — T C Twitchell
Laura Virginia, Fitetti, Havane — J Alexander
Sloop Geo. Washington, Case, Pensacole, — capit

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Kingston, Boylan, en 40 heures de Galveston.

Steamer Norma, Anderson, de Vicksburg.
" Vienna, Patterson, de Portsmouth.
" Patrick Henry, Shaw, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Le nav. à vapeur Kingston a laissé à Galveston, les goëlettes Boston Packet, Dolphin et Maria.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS—Une élection aura lieu mardi prochain, 20 courant, pour l'élection d'un Caissier pour la Branche Banque à Bâton Rouge, le caissier actuel ayant résigné. Les demandes devront être faites dans l'intérim.

17 juillet—3 — JOHN NICHOLSON, Caissier.

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés viennent de recevoir une facture de crêpes mérinos, communs, fins et superfins, ainsi que de la soie noire italienne à coudre de qualité supérieure, étoffe à moustiquaire 8/4, coutils d'été, écharpes en filet, shalls, gants et mitaines. Ils ont aussi en magasin du coutil à matelas de Marseille, article supérieur, de 9/4 à 14/4. aussi, un assortiment de marchandises convenables pour les habitants, telles que couvertures françaises, kerseys et linseys, jeans, coutil de coton, toile à chemises, et un assortiment général d'autres marchandises de bon état, à vendre à bas prix comptant, en billets de la place endossés.

17 juil—4 — E. D. HYDE & Co, 19, rue de Chartres.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
17 juil—3 — GEO. & CHAS. URQUHART.

AVIS—Le soussigné, syndic des créanciers de Honoré Baptiste, Justine et Urbain Lorec, invite lesdits créanciers à lui présenter leurs titres, afin qu'un tableau de distribution soit déposé au cour dans le plus bref délai.

Nouvelle-Orléans, 16 juillet 1841.
17 juillet—3 en 14j — JOSEPH LE CARPENTIER.

CABARET A VENDRE—Un fond de Cabaret avec une bonne clientèle, situé au coin des rues Camp et Erato, deuxième municipalité, sera disposé à des termes avantageux. S'adresser sur les lieux.
7 juil—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans [illegible]

W. Kilpatrick, ayant [illegible] de la Cour de Commerce [illegible] propriété ci-après décrite [illegible] de l'année 1841, pour [illegible] législature de l'Etat de la Louisiane pour confirmer les titres des [illegible] approuvé [illegible]

Qu'il soit connu, [illegible] par ces présentes [illegible] de la Cour de Commerce [illegible] prétendraient avoir droit à la propriété [illegible] défaut de forme dans l'ordre [illegible] de la Cour, en vertu duquel la vente [illegible] dans le temps et le mode de la vente, ou [illegible] publication de cet avis, pourquoi la [illegible] ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif le 1er de juillet de l'année 1841, en vertu d'un [illegible] John Greene vs Richard Tetrell, No. 2062 [illegible] cette Cour, à laquelle vente William W. Kilpatrick [illegible] pour le prix de $1176 [illegible] Jas. Gallagher, ayant refusé de se conformer aux conditions de la première adjudication, et la seconde vente étant faite à leur risque et pour leur compte.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le faubourg Delor, désigné par le No. 34, sur un plan dressé par Richard Delafield, géomètre de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans [illegible] R. Stringer, notaire public [illegible] anglais, vingt-cinq pieds face à la rue St. Joseph [illegible] quatre pouces, sur la ligne qui le sépare du No. 3 [illegible]

[L. S.] En foi de quoi j'ai signé les présentes et apposé le sceau de la Cour, à la Nouvelle-Orléans, le 16 juillet 1841.

ED. GARDERE, Greffier.

17 juillet—3

VENTES DE SHERIF.

La Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans vs Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District, Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 21 août 1841, à midi,

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins, privilèges, et avantages y appartenant ou pouvant y appartenir, situé dans le faubourg Saulet, désigné par le No. [illegible] Pâris Voyer, daté le [illegible] de Jules Mossy, notaire public [illegible]

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District.

17 juil—diem30

Louise Joséphine Bonnaquer, épouse de A. B. Guesnon, vs son mari.

COUR DE PAROISSE—No. 14353—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi, 21 août 1841, à midi, la propriété et les esclaves ci-après décrits, saisis en cette cause.

Un certain morceau de terre situé à Mandeville, de l'autre bord du lac Pontchartrain, désigné par les Nos. 4, 5 et 6 du lot 3, sur le croquis d'un plan dressé par A. Ducatel, notaire public [illegible]

Un lot de terre situé au faubourg Plauché près du chemin du Bayou, désigné par le No. 32 dressé le 13 novembre 1836, par Joseph Pilié [illegible]

ESCLAVES.—Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, Eugénie, son fils, 4; Louise, sa fille, 17, Agnès, 14, Henry, 22, Jean Baptiste [illegible]

Conditions—Condition.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 juillet

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs La Loge de la Fraternité No. 3.

COUR DE PAROISSE—No. 14494.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, le [illegible] août 1841, à midi, la propriété ci-après décrite [illegible]

Conditions—comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 juillet—4f. 1 pn.

La banque des Améliorations de la Nouvelle-Orléans vs D. O. et J. W. Hincks.

COUR DE PAROISSE—No 14000—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Royale, dans cette ville, le [illegible] midi [illegible]

Conditions—Comptant.

17 juil 21 p's — shérif de la paroisse d'Orléans.

V. ALLAIN

La Banque de l'Union de la Louisiane vs H. Guesnon, No. 13,770

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant

17 juil—4 1pn — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

V. ALLAIN

La Banque des Améliorations de la Nouvelle-Orléans vs Harris Lyons.

COUR DE PAROISSE—No 13674—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi 21 juillet 1841, à midi:

L'esclave Betty, âgée d'environ 28 ans [illegible]

Conditions:

$416 50 avec les intérêts sur $416 [illegible] 1841, à raison de 5 pour cent par an [illegible] la balance payable le 26 septembre 1841 [illegible]

26 juin—3.1fpn — Shérif de la paroisse d'Orléans.

V. ALLAIN

A. Mayette vs W P Miller.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'hon. Gl. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] Passage de la Bourse, entre les rues St Louis et Conti [illegible]

Une balle de coton dans les [illegible]

Conditions—Comptant.

16 juil — CHS. CLAIBORNE, Marshal.

E. Blanc vs W. H. James.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'hon. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 17 août, midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Une écurie, non compris le terrain sur lequel elle est bâtie, située dans la rue du Cirque, entre les rues Gravier et Perdidé, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions:—Comptant.

16 juil — CHS. CLAIBORNE, Marshal.

M. Cunningham, contre Wm Davis & M. Bell, et autres.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 17 Août 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Le nègre Jacob, âgé d'environ 30 ans, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS. CLAIBORNE, marshal.

Cook & Barrett, contre M. Mateu.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Wm. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 17 juillet 1841, à l'encoignure des rues Bienville et Condé:

Un cheval bai, un dray no. 1106 et une paire de harnais saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS. CLAIBORNE, marshal.

Ramsey, contre Madame, Le même contre le même.

EN vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adressés par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 24 juillet 1841, à midi, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis:

Un lot de groceries, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans ces affaires.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS. CLAIBORNE, marshal.

E. Margotta, contre J. J. Marchal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 30 juillet 1841, à 10 heures A. M. sur les lieux, no. [illegible] de la Nouvelle-Levée:

Un lot de groceries, saisi dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS. CLAIBORNE, marshal.

W. Rielly, contre F. McNamara, M. Keam, contre F. McNamara, contre Barrell, dit doute.

EN vertu de trois ordres de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Wm. Orivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 juillet 1841, à midi, à l'encoignure des rues St.-Anne et Condé:

Un mulet noir, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans ces affaires.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS CLAIBORNE, marshal.

Wm. Henney, contre T. Whitney.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Wm. Orivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 Juillet 1841, à midi, à l'encoignure des rues Bienville et Condé:

Un dray et une paire de harnais, saisi, dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 juil — CHS. CLAIBORNE, marshal.

COUR DES PREUVES—Attendu que André D. Doriocourt a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession vacante de feue Adelaïde Dussuau [illegible], décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
17 juillet — W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Nathaniel Cox—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christopher Adams Jr., syndic de la succession de feu Nathaniel Cox, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et le dit Christopher Adams Jr., déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
16 juil—10 — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

CAFÉ DE RIO, de première qualité, à vendre par F. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

MAIS—100 sacs en bon ordre, à vendre par F. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

SUCRE—30 boucauts sucre brut et commun, à vendre par F. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

GRAISSE—100 barriques graisse en branches, à vendre par F. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

BEURRE—30 barillets, à vendre par F. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

CAFÉ—300 sacs café, première qualité, de Rio, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 60, rue Gravier.

TOILE, Corde et ficelle d'emballage—500 pièces et 1000 rouleaux et 30 pièces toile, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 60, Gravier.

SAINDOUX—150 barils saindoux, feuilles, 1ère qualité, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 60, Gravier.

LARD—40 barriques, consistant en jambons, plats-côtés et épaules, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 60, Gravier.

HUILE—2000 gallons huile pure de sperme, baleine et de baleine, en barriques et barils, à vendre en magasin par W. C. TOMPKINS & Co., 60, Gravier.

HUILE de Tanneurs—30 barils en magasin et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co., 60, Gravier.

INDIENNES—15 caisses de différentes qualités, à vendre en magasin par W. C. TOMPKINS & Co., 60 Gravier.

SALERATUS—En barriques et demi-do. en magasin et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co., 60, Gravier.

EAU DE VIE de Pêche—Quelques barils et demi-do. de qualité supérieure, à vendre par GINN & DUNN, 64, Nlle. Levée.

WHISKEY—300 barils rectifié, en débarquement du steamer Vishka, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras.

PORC—[illegible] barils M. M. O. à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés en bon état, tierçons et barils, qualité supérieure, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras.

JAMBONS de Famille—15 boucauts de qualité extra, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, Poydras.

LARD, épaules—Quelques barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, Poydras.

ASSOCIATION DE CHARITÉ DES POMPIERS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

UNE Assemblée générale des membres de cette institution aura lieu à la salle de l'hôtel St. Charles à l'encoignure des rues Gravier, aujourd'hui samedi soir, 17 du courant à [illegible] heures.

THOMAS LAGAN, secrétaire.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, le 15 juillet 1841.

MESSIEURS les étrangers et autres offrent le rachat des carreaux à l'encan, cent soixante que la Rotonde de l'Hôtel St. Louis et à partir de ce jour [illegible]

L. BERNARD, caissier.

LE soussigné ayant été nommé par la Cour des Preuves exécuteur testamentaire de la succession de William Throckmorton, et, il prévient, par le présent, toutes personnes qui ont des réclamations à faire contre la dite succession, [illegible]

WILLIAM S. MOUNT.

AVIS—La société existant ci-devant sous la raison de Thompson, W. Mount et William T. Throckmorton [illegible]

WILLIAM S. MOUNT.

LA société existant entre MM. Dumontier, Guignan & [illegible]

Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1841.

LE propriétaire des bains Bettanés, a l'honneur d'annoncer au public [illegible]

RESIDENCE D'ETE DE L'AUTRE BORD DU LAC.

A LOUER—A Mandeville, de l'autre bord du lac Pontchartrain, une maison ou habitation de campagne, [illegible]

M. BARNETT, 32, rue Conti

POUDRE—en magasin [illegible] Thomas B. Winston [illegible]

PRIESTLEY & BEIN, 19, nouvelle Levée.

CIGARES de la Havane [illegible] à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 29, rue de la Commune.

TABAC DE LA HAVANE [illegible] BLASCO & SIMIDEL.

CIGARES de la Havane [illegible] BLASCO & SIMIDEL, 29, rue de la Commune.

SAVON [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co., 13 rue Toulouse.

VINS [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co., 13, rue Toulouse.

A VENDRE par les consignataires [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co. 13, Toulouse.

A VENDRE [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co., 13, rue Toulouse.

CHARLES DOANE, 40, rue Poydras.

[illegible] Z. TRUDEAU.

PORC, Jambons, toile d'emballage [illegible]

LAUVE BROTHERS, 30, Vieille Levée.

LES personnes qui ont des comptes à régler avec nous [illegible]

HOLLANDER & BRAUN.

BANQUE DES MARCHANDS.

CETTE institution tire à vue sur New York.
15 juillet — R. COPLAND, caissier.

JEANS & Linseys du Kentucky à vendre par FRANKLIN & HENDERSON.

TOILE et corde d'emballage du Kentucky, à vendre par FRANKLIN & HENDERSON.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE [illegible]

ANDREWS & BROWN, 50, rue du Camp.

VIN DE BORDEAUX [illegible] J. ALBERT, 26, rue St-Louis.

BOUCHONS—100,000 bouchons fins et superfins [illegible] J. ALBERT, 26, rue St-Louis.

EAU DE VIE DE COGNAC [illegible] J. ALBERT, 26, rue St-Louis.

TOILE D'EMBALLAGE et corde du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM O. NEWERS & Co.

CLOUS [illegible] WIGGIN & DAVENPORT, 30 Gravier.

TRAITES sur New-York à 10, 20, 30 et 60 jours de vue à vendre par FCO. DE LIZARDI, 52, Bienville.

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par FCO. DE LIZARDI, 52, Bienville.

CHEMISES—20 douzaines chemises de coton à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

PAPIER du Texas—5000 piastres papier du Texas à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

DEZAUCHE, *Dentiste*, POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS [illegible] Office rue Toulouse No. 16, près la Levée.

GEOGRAPHIE NOUVELLE.

PRECIS ELEMENTAIRE DE GEOGRAPHIE—A l'usage des écoles Américaines par Desnoche, à vendre chez NORMAN, STEEL & Co. 14, rue du Camp.

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles [illegible] par Mr. Desnoche [illegible]

BLASCO & SIMIDEL, *Négocians commissionnaires*, 29, rue de la Commune.

A VENDRE.

DIX MULETS ESPAGNOLS domptés et acclimatés [illegible]

JOSEPH TARDOS.

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible] BAPTISTE [illegible]

AVIS.

PARTIS marrons de l'habitation de Mr. Augustin Reggio [illegible]

A. P. DUNBAR.

[illegible] BLANC & SAUVINET.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil-Général.—Séance du 9 Juin 1841.

Ordonnance portant création d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'aucune communauté ne doit être laissée dans l'ignorance de sa condition sanitaire, que l'existence de milliers d'individus dépend du degré plus ou moins suffisant de données correctes à cet égard, qu'aucune amélioration relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans cette information; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans des rapports la plupart sans fondement qui se sont propagés à l'égard des effets délétères de son climat, tandis que la population acclimatée, que sur celle non-acclimatée. Que la grande étendue de son commerce, de ses relations diverses avec toutes les nations comme vaste entrepôt d'échange des produits de tout genre, exige impérieusement que sa condition sanitaire soit constatée, non seulement pour l'avantage de la population résidente, mais pour la sécurité de nos relations avec l'étranger; et que le devoir sacré de ce Conseil est d'user à tous les moyens convenables pour faire connaître au public la véritable situation des faits, non seulement pour nos propres intérêts, mais pour ceux des autres; et attendu qu'il paraît évident qu'aucun moyen pour atteindre à ce but n'est plus efficace que l'établissement d'un bureau de santé spécialement constitué à cet effet;

En conséquence, le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au 1er Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, payant taxe sur propriétés foncières et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins, dont un de chaque municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué aura, sous son entière direction et son contrôle, la situation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé élira un président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre des rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira également son secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir des rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excédera pas $100 par chaque contravention, faire des rapports journaliers au bureau de santé, en les remettant au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requérait, sur le nombre des enterremens dans chaque cimetière, et qu'à chaque rapport devra spécifier les *noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, maladie, lieu de décès, lieu de naissance, si libre, si esclave, durée de la résidence* en cette ville de chacun des individus apportés aux divers cimetières pour y recevoir la sépulture.

ART. 6 Lesdits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne apportant un corps au cimetière, un certificat contenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire ou par un médecin dûment licencié, ou par deux citoyens respectables, et aucun corps ne pourra pas être admis sans ledit certificat.

ART. 7 Il sera du devoir de tout gardien de cimetière, d'enliasser les dits certificats et de les noter sur un régistre tenu pour chaque année à cet effet sous une forme et des titres convenables, et ce, sous la surveillance du bureau de santé, dans lequel régistre tous les détails énumérés en l'article 5 seront soigneusement enrégistrés, et à la fin de chaque année, chaque gardien de cimetière devra porter et livrer le dit régistre au bureau de la Mairie pour y être conservé dans les archives de la ville.

ART. 8. Il sera du devoir dudit Bureau de santé de publier un état hebdomadaire des décès avec les détails ci-dessus mentionnés, depuis le 1er mai jusqu'au 1er décembre; un état mensuel depuis le 1er décembre jusqu'au 1er mai, et un état journalier pendant toute la durée des épidémies, le tout dans le journal officiel du Conseil Général.

ART. 9. Il sera du devoir des officiers, commissaires de police, &c., qui sont tenus de faire des rapports sur les foyers d'infection, ou sur les matières qui concernent la salubrité publique, de faire toutes les observations aux dispositions des ordonnances y relatives, de soumettre sur ces divers objets des rapports au bureau de santé.

ART. 10 Il sera du devoir du Bureau de santé d'inspecter les cimetières une fois par semaine pendant l'été et une fois par mois pendant les autres saisons, à l'effet de constater si les ordonnances y relatives sont mises en vigueur, et de faire en tout temps au Maire des rapports, sur tout ce qui, dans leur opinion, pourrait avoir une tendance nuisible à la salubrité publique.

ART. 11. Il sera du devoir du Bureau de santé d'exiger des médecins de cette ville des rapports audit bureau, sur l'existence de toute maladie contagieuse, infectante ou épidémique—et que, par le présent, tout pouvoir est et demeure conféré audit Bureau de santé sur la réception de toute information de ce genre, de prendre toute mesure qui, dans leur opinion sera jugée convenable pour protéger la communauté contre la propagation de toute maladie ou épidémie en faisant éloigner les individus malades ou autrement.

ART. 12. Il sera du devoir du Bureau de santé de donner avis public et immédiat de l'existence ou de la disparition de toute maladie épidémique.

ART. 13. Il est par le présent recommandé aux Conseils municipaux d'établir chacun un bureau de vaccine convenablement avec le bureau de santé, pour vacciner gratuitement tout individu faisant application à cet effet; et aussi pour fournir de la vaccine pour l'usage des citoyens en général, et qu'il sera du devoir des dites institutions de faire des rapports mensuels au Bureau de santé, sur la quantité des individus qui auront été vaccinés, et de fournir tous les renseignemens nécessaires relativement à cet objet.

ART. 14. Il est et demeure recommandé aux Conseils municipaux de doter lesdits bureaux de vaccine de manière à fournir leur utile opération jusqu'à concurrence de tel montant que dans leur sagesse, ils jugeront convenable de décréter, et de plus, de conférer en tant que besoin sera au Bureau de santé créé par la présente ordonnance, tous pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les dispositions y contenues.

ART. 15 La présente ordonnance sera en pleine force et vigueur à dater du 1er juillet prochain; et toutes ordonnances antérieures contraires aux dispositions y exprimées, ou de celle-ci, sont abrogées.

Signé, F. N. FORTIER, Président

Approuvé le 15 juin 1841.

Signé, WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme,

13 juil—15 — S. W. WATERS, Secrétaire.

BUREAU DE SANTÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le 16 juillet 1841.

Aux Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

La direction du Bureau de santé de la Nouvelle-Orléans, à peine organisée, croit de son devoir de présenter cette adresse à ses concitoyens, et plus particulièrement aux médecins, aux chefs de famille et aux directeurs des institutions publiques, afin de les convaincre combien la [illegible]

Aucune ville de l'Union, peut-être, n'a été plus fréquemment que la nôtre sujette à l'apparition d'épidémies violentes et destructives, et aucune autre, probablement, n'a de plus justes droits à la réputation de jouir d'une salubrité générale et d'être exempte de maladies [illegible]

[illegible]

Nous croyons qu'il n'y a rien à gagner en cachant notre position; il vaut beaucoup mieux annoncer la vérité que d'être tourmenté par une crainte vague; et avec votre aide, nous serons à même de vous faire savoir l'une, et de dissiper l'autre.

Nous avons l'entière confiance que cet appel n'aura pas été fait en vain et nous croyons pouvoir vous assurer que nous ne négligerons aucun effort pour rendre effective votre coopération à l'objet pour lequel ce bureau a été institué. Par ordre de la direction,

S. D. McNEIL Prés.

Pour copie conforme
S. W. WATERS,
Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTÉ DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Séance du mardi 29 juin 1841.

Résolu que les capitaines ou patrons de tous navires, chalands, barges, bateaux à vapeur et autres embarcations, arrivant dans cette ville, soit qu'ils viennent de la mer, qu'ils descendent ou remontent le fleuve [illegible]

FORME DU CERTIFICAT EXIGÉ AVEC LE CADAVRE.

Ceci est pour certifier que .... résidant au No. ...... de la rue ...... est mort aujourd'hui ......

Renseignemens.	Renseignemens.
Qualité, profession ou commerce.	Lieu du décès
Age.	Date du décès.
Sexe.	Période de la résidence dans la ville
Couleur.	Marié ou célibataire.
Maladie.	
Condition, esclave ou libre.	
Lieu de naissance	Remarques et observations
Date de la naissance	
Nouvelle-Orléans, le 184	D. M.

On pourra se procurer les certificats ci-dessus imprimés en s'adressant au président ou à un des membres du bureau, et chez les secrétaires du dit Bureau.

La direction du Bureau est composée comme suit:

1re Municipalité—MM. S. D. McNeil, président; Dr Wm. E. Kennedy et Alexander Phillips.

2de Municipalité—Dr. E. H. Barton, Osborn Pons et et Gl. Genois.

3me Municipalité—Odn. Wm De Buys, Gtm. Pieroi et Jno. H. Lewis.

Publié par ordre du Bureau.

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

AMUSEMENTS.

Grands Concerts d'Eté

AU JARDIN DE CARROLLTON.

Ces concerts conduits par MM. CORNIER & LEHMANN auront lieu tous les dimanches jusqu'à la saison.

DIMANCHE, 18 JUILLET 1841.

GRANDE ATTRACTION: le CONCERT, et ASCENSION d'un grand élégant ballon de 40 pieds de circonférence avec ascelle à parachute portant l'effigie de la liberté, qui, parvenue à une élévation de 3 000 pieds se détachera du ballon et redescendra tranquillement à la Bayou des flammes de Bengal.

Le Concert sera terminé par le Grand Galop musique infernale, par Lehmann, à la demande d'une grande quantité d'amateurs.—La représentation commencera à 5 heures et finira avant 9 heures.

N. B.—Les billets achetés pour le vaudeville ne seront point reçus à la porte du Jardin

17 juil — LEHMANN.

POUR la Baie St Louis, Pass Christian, Mississippi, Biloxi, et Pascagoula.—Le steamer ECHO, capitaine Hi Little, partira tous les jeudis [illegible]

GINN & DUNN.

POUR ST. LOUIS—Sans retard le 17 du courant à 10 heures A. M. le splendide steamer MAID OF ARKANSAS, capitaine F. P. Mitchell [illegible]

16 juillet — JOHN R. SHAW & Co.

GENERAL PRATTE—Ce splendide steamboat [illegible] T. J. Casey [illegible]

16 juil — CHAS. DOANE, 40 rue Poydras

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balise et tous les ports intermédiaires

Le beau steamer ATHENIAN, capt. R. M. Lagor, ayant été acheté particulièrement pour faire ces sortes de voyages prendra du fret et des passagers pour tous les endroits situés dans le bas du fleuve au prix le plus raisonnable.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à B. LAVINE, Encoignure St Louis et Vieille Levée

N. B. l'Athenian partira régulièrement tous les dimanches à 10 heures A. M.

Le fret et les lettres qui seront remis au bureau des soussignés seront rendus ponctuellement à leur destination.

20 juin—20

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & MADISONVILLE.

Partie de Plaisir de Samedi et de Dimanche

Passage—Une Piastre seulement.

Le beau bateau à vapeur Fr marcheur, WALKER, capitaine J. B. Bonneval, partira du bout du chemin à dix heures [illegible] immédiatement après l'arrivée des chars de 4 heures. En revenant il quittera Madisonville tous les dimanches à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au bout du chemin à rails ou à [illegible]

POUR BALTIMORE—La barque A. J. MARY [illegible] Myrick, partira mardi, 20 du courant [illegible]

17 juillet — G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

POUR MOBILE—Via nouveau Bassin—La belle goëlette MARY JANE, capitaine Prichard, ayant la plus grande partie de son chargement [illegible]

15 juillet — J. H. ASHBRIDGE.

POUR MOBILE—Via nouveau bassin—La petite fine voilière CAROLINE, capitaine [illegible]

J. H. ASHBRIDGE, 57, rue du Camp

POUR BOSTON—Le paquebot [illegible]

JOHN A. MERRITT [illegible]
S. & J. P. WHITNEY, 19 Camp

POUR ST. LOUIS & ALTON

Le steamboat CAROLINE, capt. John Moore [illegible]

16 juil — CHARLES DOANE, 40, rue Poydras

ON A BESOIN d'un navire de [illegible] port de 35 tonneaux pour aller porter un chargement de tabac dans un port d'Angleterre [illegible]

HECKLER & STERN, encoig. Commune et Nouvelle Levée

POUR LA HAVANE—Le brick DELIA, capitaine Parker, partira sous peu de jours, ayant la plus grande partie de son chargement engagé.

Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

POUR ST. THOMAS.

Un petit bâtiment sera lancé sous peu pour le port ci-dessus [illegible]

9 juil — JOHN ALEXANDER.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goëlette anglaise fine voilière SILTANA, capitaine Somerel, sera incessamment expédiée [illegible]

F. DELIZARDI.

POUR TABASCO LAGUIRA—La belle goëlette, fine voilière, MARY, capitaine [illegible]

F. DELIZARDI, 52, Bienville.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes en grande tenue dimanche 18 juillet, à 6 heures précises du matin.

Messieurs les sous-officiers et canonniers sont priés de se pourvoir de six cartouches à balles pour un exercice à feu et d'être ponctuels à l'ordre ci-dessus pour faire les honneurs de leur invitation

Par ordre du Major

AD. SCHREIBER, adj. Major

☞ On a besoin pour le Bataillon de 4 tambours [illegible]

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

La Compagnia si riunirà in assemblea generale la sera del 17 corrente per trattare affari della massima importanza per regolare andamento della Compagnia.

La riunione avrà luogo in casa del Sr. Tenente Michel, nella sala situata superiormente al Caffè New-York e Philadelphia, sulla levée, tra le strade di Maine e S. Philippe, alle ore 7 1/2 precise.

Per ordine del Capitano,

16 juil — Il sargente magg. FERRARI.

Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et Contre l'Incendie—Nouvelle Orléans, le 12 juillet 1841.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent sur le fonds capital de cette Compagnie, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, au 2 du mois prochain, inclusivement.

14 juillet — L. MATHEWS, président

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nelle. Orleans, le 12 juillet 1841.

LES actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, sont notifiés par les présentes qu'une assemblée spéciale sera tenue dans le bureau de la Compagnie, à l'encoignure de la rue Franklin et de la promenade Canal, vendredi le 30 de ce mois, à 5 heures du soir, pour délibérer sur les affaires générales de cette Institution. Par ordre de la Direction.

12 juil—16 — G. LEGENDRE, Secrétaire.

DISSOLUTION.

LA société existant ci-devant sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par A. C. Labatt qui est momentanément autorisé à se servir du nom de la maison en liquidation.

R. M. HART, A. C. LABATT, B. B. HART, Par proc de H. M. HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandises sèches et de commission sous son propre compte.

H. C. LABATT.

16 juillet—30 — 8 rue des Magasins.

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 1ère Municipalité, sont prévenues que la perception des taxes sur propriétés foncières et esclaves pour l'année 1841, doit commencer à dater du 1er mai 1841.

17 mai—3m — J. F. DU GARRY, Trésorier de la 1ère Municipalité.

EN débarquement du navire Alfred, 16 balles coton de qualité supérieure et dessins nouveaux.

5 juil — KENNEDY, DUREL & Co., 61, rue Toulouse.

DES propositions seront reçues par la Compagnie d'Assurances maritimes de l'Ouest et contre l'incendie jusqu'à lundi prochain 19 du courant, pour reconstruire les maisons suivantes détruites par le feu de dimanche matin dernier:

Deux maisons en bois à un étage, rue du Cirque entre les rues Girod et Julia. La maison qui existe maintenant au Sud est un spécimen de celles qui ont été brûlées.

Une maison en bois à deux étages, située rue Tchoupitoulas entre les rues St. André et Adèle, dans la ville de Lafayette, appartenant à M. W. Williams.

Un magasin en briques à un étage, couvert en ardoises attenant à la maison ci-dessus appartenant à M. Pons.

13 juillet—6

TRESORERIE DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.

CONFORMÉMENT à la résolution adoptée par le Conseil en sa séance du 5 du courant je préviens les contribuables débiteurs de cette Municipalité pour taxes arriérées dues sur propriétés foncières et esclaves depuis les années 1836, 1837, 1838 et 1839, qu'aux termes de la dite résolution, ils ont à payer, sous les trente jours qui suivront le présent avis, sans les comptes qui n'auront pas été payés à l'expiration de ce terme devant être remis entre les mains du Shérif pour les poursuites de droit.

19 juil—30 — J. F. DU GARRY, Trésorier de la 1ère Municipalité.

AVIS DE SOCIETE—Mr. JOHN M. GOULD est admis comme associé de notre maison à dater de ce jour.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1841.
1 juil—6m — FROST & Co.

AVIS—Le public est par le présent prévenu de ne pas faire affaire à ma femme Sarah Depass, attendu que je ne payerai aucunes dettes qu'elle pourrait contracter [illegible]

ISAAC DEPASS.

A LOUER—Les deux magasins, aux Nos 110 et 112 rue Tchoupitoulas [illegible]

PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

A VENDRE—[illegible] barils [illegible]

CUCULLU, LAPEYRE & Co., 19, Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

SAMEDI

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, lundi 19 du courant, à 10 heures A. M. à leur magasin, rue de la Commune, No. 48: [illegible]

Conditions: [illegible] en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

17 juil.

PAR B. SYKES

IL sera vendu lundi 19 du courant, à 10 heures, au magasin de l'encan au coin de la rue de la Commune, No. 64, près de la rue Gravier,

34 barriques jambons et épaules, pour clore une facture à condition: comptant.

17 juillet

PAR J. LEVY

Vente par les Gardiens du port.

A CINQ heures lundi prochain 19 du courant, sur la levée vis-à-vis la rue Gravier, il sera vendu par ordre et pour l'intérêt de qui de droit [illegible]

Toile d'emballage en vente pour cause d'avarie.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu lundi 19 du courant à 10 heures et demie au magasin de la rue de la Commune No. 48, près de Gay Batture [illegible]

315 pièces toile d'emballage d'Allemagne [illegible]

Conditions: comptant.

Aussi: Un coffre-fort, en fer à l'épreuve du feu, et un bureau pour comptoir.

16 juillet

PAR J. LEVY

Vente de succession

IL sera vendu samedi prochain, 17 du courant, à 10 heures, au coin des rues du Magasin, par ordre de la Cour des Preuves.

Une série de bols et [illegible] de billard français, appartenant à la succession de Henry Chaudinier.

16 juil

PAR J. A. BEARD & Co.

Esclaves à l'encan.

IL sera vendu à l'encan samedi, 17 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, (Hotel St. Louis,)

Une [illegible] cuisinières, blanchisseuses, nègres de champ, etc., une [illegible]

P. S. La vente des esclaves ci-dessus est positive, étant [illegible]

16 juil

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mardi 20 du courant, à 11 heures du matin, sur les lieux, au faubourg de la Batture,

Toutes les bâtisses et leurs dépendances, situés sur la Levée, entre le chantier de M. John Hewes et la demeure de M. Le Barre, ainsi que des liqueurs d'un magasin de groceries [illegible]

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

14 juil

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain, 17 du courant, à 10 heures du matin, au coin des rues Royale et Conti

104 barriques Vin "Montferrand et Quercy,"
115 do de différentes marques, telles que St. Julien, Chateau Latour, Margaux, Lafite, Pontac, St. Estèphe, &c. tous de récoltes de 1834, 34, 35 et 36.
36 barils vin blanc Pessac et Sauternes.
12 [illegible] do du Bordeaux (Vin de Margaux)
14 do du Cahors,
16 do Pomard,
14 do Vin rouge en demi bouteilles,
do Vin de Bordeaux de différentes marques et âges.
Au comptant, Anisette de Bordeaux.

Conditions à la vente

14 juil

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan Samedi 17 du courant, à midi à la Bourse St Louis.

Les matériaux de deux magasins et briques démolis à l'encoignure de la rue Dryades et Melpomène. Ces matériaux devront être enlevés dans les 30 jours qui suivront la vente.

[illegible]

PAR E. TRICOU

EN vertu d'un arrêté de la direction de la Banque des Améliorations, il sera vendu samedi 17 juillet 1841, à la Bourse St. Louis, à midi précis,

Le droit de percevoir les [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, mardi 20 du courant, à midi, à la Rotonde de Bank:

La mulâtresse FANNY, âgée d'environ 26 ans, repasseuse, blanchisseuse et demeure [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, la balance à six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant [illegible]

9 juil

Vente de succession.

PAR BENJAMIN KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, lundi 19 juillet prochain, à midi, à l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, par ordre de la Cour de District du 1er District, en date du 10 avril 1841 [illegible] de Patrick Ward [illegible]

Cinq certains lots de terre situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson [illegible]

Conditions—comptant.

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de Syndic

IL sera vendu samedi, le 17 juillet prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, par ordre de J. D. Bein syndic de ses créanciers [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de Syndic

IL sera vendu samedi, 24 juillet prochain, à midi, à l'Arcade de Banks rue des Magasins, en vertu d'un ordre [illegible]

1o. Le nègre Philip, âgé d'environ 40 ans, homme de journée.
2o. Le nègre George, âgé de 40 do
3o. Le nègre Dick [illegible]
4o. La négresse Suzette [illegible]

Conditions—[illegible]

VENTE D'IMMEUBLES.

Pour le compte et risque du premier acquéreur

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan vendredi 23 du courant à 10 heures, au magasin rue des Magasins [illegible]

VENTE DE SYNDIC

PAR H. BACH, ENCANTEUR.

EN vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour du Premier District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, [illegible]

George, âgé d'environ		20	ans,	
George, nègre	do		do	
Adam,	do	do	do	
Ben, mulâtre	do	do	do	
Neptune, nègre	do	do	do	
Augusta,	do	do	do	
Sam,	do	do	do	
Dick	do	do	do	
Austin,	do	do	do	
Charity, négresse âgée d'environ			ans,	
Hagar,	do	do	do	
Nancy, négresse avec ses deux enfans, âgée de			ans,	
Sophie,	do	do	do	
Marie, mulâtresse				

Conditions—[illegible]

PAR VINCENT & DE FERRIET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

UN LOT DE TERRE situé en cette ville au faubourg Duralde [illegible]

IMPRESSIONS,

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODÉRÉS.

CAFÉ, sucre—Café du Rio, Tapa, du Sucre, en terre en colis, et sucre muscovade, sacs, barriques [illegible] en débarquement de la goëlette Alex. Washington, de St. Yago de Cuba et à vendre par

[illegible] BARON & Co.